

# Sur les réseaux, des partages qui divisent

**PARENTALITÉ** Alors que les premiers enfants qui ont grandi avec une vie numérique créée à leur insu deviennent des adultes, le débat monte sur la nécessité de réguler la pratique des parents, y compris en Suisse

CÉLINE ZÜND

Temps d'écran, addiction aux réseaux sociaux, contenus inappropriés... L'utilisation des technologies par les enfants préoccupe les adultes. Mais qu'en est-il des risques posés par les usages de leurs parents? Le *sharenting*, contraction de l'expression «*sharing about parenting*», consiste à publier en ligne des informations, photos, vidéos ou anecdotes de la vie familiale.

A la pointe de l'iceberg, les influenceurs, qui mettent en scène leurs enfants pour accroître leur visibilité et leurs revenus. Certains parents d'enfants malades utilisent les réseaux sociaux pour sensibiliser à une pathologie, créer une communauté d'entraide, ou récolter des fonds. Mais la plupart des parents partagent des instants de vie sans stratégie, simplement pour maintenir le contact avec la famille et les amis, ou créer des liens avec d'autres parents.

## Albums photos numériques

Depuis l'apparition des réseaux sociaux dans les années 2000, le geste s'est tellement banalisé qu'il n'est pas forcément questionné. L'identité numérique d'un enfant commence parfois avant même sa naissance, par la publication d'une échographie. Puis les premiers pas. Des voyages, des anniversaires. Facebook, Instagram et TikTok sont devenus, pour de nombreuses familles, des extensions numériques de leurs albums photos. «Présenter son bébé à la société est une pratique humaine très ancienne», rappelle une thèse consacrée au sujet.

## Dans plusieurs pays, des élus réclament un nouveau cadre légal pour s'adapter à l'évolution des pratiques sur les réseaux sociaux

Mais les espaces numériques ne sont pas hermétiques à la vue d'inconnus et cette pratique soulève de nouvelles questions éthiques et juridiques. Un rapport du *Children's Commissioner for England*, souvent cité sur le sujet, estime qu'en moyenne, à l'âge de 13 ans, un enfant apparaît sur 1300 contenus publiés par ses parents. «C'est déjà, en soi, une atteinte à sa sphère privée, dans la mesure où ces images pourraient être réutilisées et détournées, parfois avec des conséquences dramatiques», estime le conseiller national vert Raphaël Mahaim, qui souhaite inscrire un devoir parental de protection du droit à l'image des enfants dans le Code civil «comme on l'a fait pour l'éducation sans violence».

L'émergence de nouvelles menaces liées aux deepfakes rend le débat plus urgent à ses yeux. Avec les outils de l'intelligence artificielle, des applications permettent de créer de fausses vidéos ou images, parfois à caractère pornographique, à partir d'une simple photo copiée



La ministre espagnole de la Jeunesse et de l'Enfance, Sira Rego, lors d'une réunion visant à réglementer le «sharenting». (MADRID, 28 OCTOBRE 2025 / FERNANDO SANCHEZ/EUROPA PRESS VIA GETTY IMAGES)

en ligne. «On a de plus en plus de situations dans lesquelles des parents se retrouvent confrontés à des images de leurs enfants détournées ou utilisées dans des réseaux de pédocriminalité.»

Dans plusieurs pays, des élus réclament un nouveau cadre légal pour s'adapter à l'évolution des pratiques sur les réseaux sociaux. Exemple souvent cité: la France, qui possède une loi depuis février 2024, visant à

garantir le respect du droit à l'image des enfants. Selon ce texte, «les parents doivent protéger en commun le droit à l'image de leur enfant mineur, dans le respect du droit à la vie privée.»

En cas de désaccord, un parent peut s'opposer à la diffusion de contenus. La loi souligne enfin la nécessité d'associer l'enfant aux décisions, du moment qu'il est en âge de comprendre. En Espagne, le Ministère de l'enfance et de la

jeunesse prépare une réglementation visant à encadrer l'exposition des enfants sur internet, qui devrait également pointer la responsabilité des plateformes numériques dans la protection des mineurs.

## Des enfants devenus grands, et critiques

Si cette question monte, c'est aussi parce que les premiers enfants qui ont grandi avec une

vie numérique créée à leur insu deviennent des adultes. Il y a 10 ans, 81% des enfants de dix pays industrialisés avaient déjà une empreinte numérique, souligne Stacey Steinberg, avocate spécialiste des droits de l'enfance Suisse. Ils ont aujourd'hui 10-12 ans, et il y a de fortes chances qu'ils trouvent des photos d'eux bébés sur internet, ajoute la fondation. Cette identité numérique, ils ne l'ont en général pas choisie.

Ces jeunes adultes commencent à faire entendre leur voix. Le *New York Times* s'était livré en 2019 à un exercice, révélateur d'un certain décalage intergénérationnel, sur le sujet. Dans une vidéo, il avait confronté trois mères à leurs enfants de 7, 16 et 18 ans, qui leur reprochaient d'avoir excessivement documenté leur vie sur les réseaux sociaux. Elles ne semblaient pas avoir pris la mesure des risques.

## Quels risques?

Entre le droit des parents à s'exprimer et celui des enfants à une vie privée, garanti par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, il existe plusieurs zones de tensions. D'abord, celle du consentement. «L'histoire de la vie de l'enfant est écrite pour lui avant même qu'il n'ait la possibilité de la raconter lui-même», souligne Stacey Steinberg, avocate spécialiste des droits de l'enfant. Dans une chronique pour le *New York Times*, elle expliquait avoir elle-même changé de cap, il y a quelques années, après avoir abondamment partagé la vie de ses enfants sur Facebook dès 2008.

## «L'histoire de la vie de l'enfant est écrite pour lui avant même qu'il n'ait la possibilité de la raconter lui-même»

STACEY STEINBERG, AVOCATE SPÉCIALISTE DES DROITS DE L'ENFANT

Les mises en garde montent, depuis plusieurs années: une fois qu'une image est publiée sur internet, elle peut circuler bien au-delà du cercle auquel elle était initialement destinée. Même si les publications s'en tiennent à des événements anodins comme un anniversaire ou une sortie, des informations sensibles (lieux, âge) peuvent tomber entre les mains de personnes mal intentionnées et donner lieu à des vols d'identité. Et, en plus du risque que les enfants soient mortifiés par ce que leurs parents ont divulgué sur eux en ligne, il est possible que ces contenus soient utilisés plus tard par des camarades malveillants, à des fins de cyberharcèlement, relève Stacey Steinberg.

Autrice de l'ouvrage *Growing Up Shared*, Stacey Steinberg souligne les bénéfices du partage sur les réseaux, pour défendre des causes, porter des informations à la connaissance du plus grand nombre, mais aussi refléter la diversité de la société. «Avoir une communauté à portée de main» permet de se sentir moins seul, à une époque de distanciation sociale, en particulier pour les parents. Mais elle invite, à l'instar d'autres experts, à davantage réfléchir aux besoins des enfants en matière de vie privée et de sécurité en ligne «car, jusqu'à ce qu'ils grandissent, c'est nous qui sommes responsables de leur empreinte en ligne». La pratique, quant à elle, évolue. De plus en plus de parents publient des photos sans montrer le visage de leur enfant, ou en le dissimulant avec un émoji. ■

## Une nouvelle loi, mais où?

**CHAMBRES** Le phénomène du «sharenting» suscite le débat en Suisse aussi. Le Conseil des Etats se prononce cette semaine sur une motion visant à mieux encadrer le partage de contenus en ligne

En septembre 2024, le Conseil national a adopté de justesse une motion demandant au Conseil fédéral de renforcer la protection des enfants face au risque d'exploitation de leur image en ligne. Ce texte, accepté par 98 voix contre 92, qui cite en exemple le droit français, réclame de mieux réglementer la commercialisation de contenus impliquant les plus jeunes via le droit du travail. C'est au tour du Conseil des Etats de se prononcer cette semaine.

## «La loi devrait formuler une obligation des parents de protéger la sphère privée et le droit à l'image de leurs enfants»

RAPHAËL MAHAIM, CONSEILLER NATIONAL (LES VERT-E-S/VD)

Dans cette motion, l'ancienne conseillère nationale verte Valentine Python critique l'absence de politique en matière de droit à l'image des enfants, dans la stratégie suisse numérique. La nouvelle législation pour mieux protéger les données personnelles, entrée en vigueur en septembre

2023, «ne contient aucune disposition assurant spécifiquement la protection de la personnalité des mineurs».

Le Conseil fédéral estime, de son côté, que le droit actuel est suffisant et préfère s'en remettre à la sensibilisation auprès des parents, comme sur la plateforme Jeunes et médias de l'Office fédéral des assurances sociales. En tant que représentants légaux de l'enfant, les parents peuvent décider de l'utilisation des données qui le concernent, y compris son image, «pour autant que cela serve le bien de l'enfant», dit-il. Un enfant mineur «doit toutefois consentir à l'utilisation de son image dès qu'il est capable de discernement, car il s'agit d'un aspect de sa personnalité», selon le Code civil. Un cas d'abus peut être dénoncé à l'autorité de protection de l'enfant (APEA), ajoute l'exécutif.

En janvier 2026, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est rangée à cette position, et recommande le rejet de la motion. Elle considère que le droit qui concerne les rapports de travail n'est pas le bon endroit pour légiférer sur ce sujet: les enfants d'influenceurs ne peuvent pas être considérés comme des travailleurs.

## Un effet préventif de la loi?

Raphaël Mahaim, conseiller national vert vaudois, a repris le dossier des mains de sa collègue de parti, Valentine Python. Il s'attend à un rejet de la part des sénateurs. «La plupart d'entre eux n'ont pas d'enfants et appartiennent à une génération qui ne saisit pas les enjeux du *sharenting*». Il reconnaît que le droit du travail n'est pas une porte d'entrée pour un problème qui concerne avant tout la protection des données. «On a inscrit l'éducation sans vio-

lence dans le Code civil. Nous pourrions faire la même chose pour signifier que la protection de la sphère privée et le droit à l'image des enfants font partie des tâches des parents. La loi devrait formuler une obligation des parents de protéger la sphère privée et le droit à l'image de leurs enfants.» Il croit à un effet préventif qu'aurait un ancrage dans la loi. «Au-delà des cas graves, il y a aussi le problème d'une vie numérique sur laquelle les jeunes n'ont jamais pu donner leur consentement.» En cas de rejet, le député entend revenir avec une autre proposition.

## Les chiffres en Suisse

Selon une étude menée par l'Université de Fribourg auprès de 1605 pères et mères, un parent sur dix publie régulièrement des photos de ses enfants en ligne et 45% d'entre eux ne demandent pas le consentement de leur enfant avant de poster. La moitié des parents interrogés ont déclaré ne jamais publier de photos ou vidéos de leur enfant sur internet. Environ 20% des parents d'enfants de plus de 3 ans demandent l'accord de leur enfant.

En attendant une évolution législative, les organisations de protection de l'enfance émettent des recommandations: paramétrer les comptes en mode privé, éviter de divulguer des informations sensibles, comme les noms, l'âge, ou une localisation. Eviter de montrer des situations intimes ou embarrassantes. Associer l'enfant aux décisions impliquant son image, ce qui implique qu'il possède des compétences médiatiques et qu'il puisse comprendre la dimension d'internet. Et enfin, se poser la question: est-ce que cette photo répond à un intérêt de mon enfant, ou seulement à mon désir de partager? ■ C. Z.